



Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

Contact/coordination: Alain David

L'Antenne, bulletin électronique de liaison

03 février 2014 " Spécial OGM et loi sur la contre façon"

OGM

Le 6 septembre 2011, dans l'affaire Bablok, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a décidé que le pollen présent dans le miel devait être considéré comme un ingrédient du miel. De cette qualification, résultait l'application de la réglementation sur les OGM au pollen issu d'OGM présent dans le miel. Aussi, la CJUE a décidé que du miel contaminé avec du pollen de maïs MON810 (cas Bablok) ne pouvait être commercialisé faute d'autorisation de ce pollen pour l'alimentation humaine.

Cet arrêt indique également qu'un étiquetage est obligatoire au-delà d'une présence de 0.9% de pollens issus d'OGM autorisés dans l'alimentation humaine.

Depuis s'est engagé un débat autour du pollen de fleurs: est-il un ingrédient ou un constituant naturel du miel?

Depuis (15/01/2014), le parlement européen a tranché: il a adopté la proposition de la CE qui définit le pollen comme un constituant naturel du miel.

Position et réflexions de la FFAP sur OGM/pollen/miel :

par principe :

- nous sommes opposés aux cultures GM.
- plus généralement, nous sommes opposés à la manipulation et au brevetage du vivant.
- le pollen est un constituant naturel du miel.

Ensuite, nous estimons que commencer à discuter sur le statut du pollen GM, c'est déjà l'admettre dans le miel et donc aussi dans nos champs et dans nos assiettes.

Par ailleurs, dans le débat autour de la présence de pollen GM dans le miel, aucune des options discutées ne nous semblent satisfaisantes pour répondre aux points suivants :

- protection du produit miel : ne pas le dévaloriser, perdre son caractère/image de produit naturel
- protection des producteurs : comment faire reconnaître leur droit à produire sans OGM, et à préserver leur cheptel
- protection des consommateurs : droit à consommer sans OGM

pollen constituant : si ok sur le principe (principe **reconnu par tous** jusqu'à l'affaire Bablock), on pourrait aussi dire que c'est tacitement accepter qu'il n'y aurait pas de problèmes si cultures GM (puisque'il n'y aurait pas de préjudice économique), pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs.

On notera que dans ce débat, ne sont jamais évoqués les risques sanitaires et environnementaux!

pollen ingrédient, les arguments :

1/ plus de transparence pour le consommateur, c'est à dire obligation d'analyses et d'étiquetage.

Se posent les questions du coût élevé des analyses, et de leur faible fiabilité pour l'instant.

2/ inciter les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour protéger les productions apicoles :

- au nom du droit à d'une part produire, d'autre part à consommer sans OGM,
- au nom du préjudice économique subi par les producteurs (dévalorisation des produits, mévente...)

Quand on connaît les multiples formes de dispersion des pollens, les pouvoirs publics seraient-ils en capacité de prendre des mesures tellement strictes que jamais l'abeille ne serait en contact avec des cultures GM, et ce sur **tout le territoire**? Poser la question revient à reconnaître de facto que la co-existence est impossible. Pour démontrer cette impossibilité, est-on obligé de se servir du produit "miel", en voulant imposer analyses et étiquetage aux producteurs?

Ensuite, définir le pollen comme un ingrédient du miel, c'est la porte ouverte à de possibles manipulations du produit.

Une position médiane consiste à dire que si le pollen est bien un constituant naturel du miel, le pollen issu de cultures GM serait lui, un ingrédient.

Outre que cela ne change rien à la nécessité d'analyses, valider le fait que le miel pourrait contenir un ingrédient, c'est admettre implicitement que le miel est un produit fabriqué par

l'apiculteur, engageant ainsi sa responsabilité. Or s'il y a "introduction" de pollens GM, elle est subie par l'apiculteur, il n'a aucun moyen pour la maîtriser!

M.F.Roux

<http://www.tela-botanica.org/actu/article6141.html> Pommes OGM

<http://www.infogm.org/spip.php?article5579> Le soja GM prolifère en Bolivie

<http://www.infogm.org/spip.php?article5595> La Chine ne veut pas se faire envahir par les OGM

<http://www.infogm.org/spip.php?article5594> Maïs transgénique TC 1007 en Europe?

A venir : débat contradictoire entre FFAP, UNAF(pollen=ingrédient) et Conf dans le prochain n° d'INFO' GM

Loi sur la contre façon

<http://www.reporterre.net/spip.php?article5027> : la loi veut limiter la liberté des semences

Agrafil

La Confédération paysanne occupe le GNIS et demande la liberté des semences autoproduites

Plusieurs dizaines de paysans de la Confédération paysanne, dont dix ont entamé une grève de la faim, occupaient mardi 21 janvier les locaux du Gnis (Groupement national interprofessionnel des semences) à Paris, pour demander « qu'une exception agricole soit ajoutée au texte de la loi Contrefaçon qui sera votée le 4 février ». Selon la Confédération paysanne, si le texte est voté en l'état, « les paysans qui voudront produire leurs propres semences seront sous la menace constante de poursuites en contrefaçon, saisie voire destruction de leurs récoltes ». Le syndicat demande que les paysans aient le droit de ressemer, échanger, et sélectionner leurs semences.

<http://www.gnis.fr/index/action/page/id/67/cat/2/ref/1252> :le GNIS pris en otage par la Confédération Paysanne !!!!

-Google: voir le film d'animation "Le droit de semer"

-extrait de communiqué d'EELV du 22/01/14

"Le 22 janvier, suite à l'occupation du GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences) par des militants de la Confédération Paysanne, Stéphane Le Foll annonçait qu'un amendement gouvernemental modifiera la loi sur les Contrefaçons pour qu'elle comprenne une exception agricole concernant les semences paysannes.

C'est une victoire importante car en l'état, la loi interdirait aux paysans de réutiliser leurs propres semences à moins de payer des royalties à l'industrie semencière. La récolte peut alors être saisie. Il est interdit d'échanger, de donner ou de vendre ces semences. Celui qui les conserve peut être puni de recel.

Les parlementaires Europe -Ecologie -Les Verts seront vigilants lors des débats sur cette loi à partir du 4 février pour que l'engagement pris par le Ministre soit respecté et concerne effectivement les graines, les plants, les semences animales, les ferments ou encore les levures.

Sur le terrain ou dans les institutions, le combat continue pour développer l'agriculture désirable dont nous avons **besoin.**"